

La Rochelle
Université

Recueil des actes administratifs

■ n° 588

2 juin 2026

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2026-05-05-348 du 5 mai 2026 créant et fixant la composition d'un comité de sélection pour le recrutement d'enseignants-chercheurs contractuels

Délibération n° 2026-05-05-351 du 5 mai 2026 créant et fixant la composition d'un comité de sélection pour le recrutement d'enseignants-chercheurs contractuels

Arrêtés

Arrêté n° 2026-222 du 27 mai 2026 fixant les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pour l'élection des représentants du personnel au comité social d'administration d'établissement

Arrêté n° 2026-223 du 27 mai 2026 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels de l'établissement

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADÉMIQUE

Délibération n° 2026-05-05-348 du 5 mai 2026 créant et fixant la composition d'un comité de sélection pour le recrutement d'enseignants-chercheurs contractuels

Séance du 5 mai 2026

LE CONSEIL ACADÉMIQUE EN FORMATION RESTREINTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 713-9, L. 952-6-1 et L. 954-3,
 Vu le code général de la fonction publique,
 Vu les statuts de La Rochelle Université,
 Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
 Vu la charte de gestion des personnels contractuels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de La Rochelle Université, dans sa version en vigueur à la date de la présente délibération,
 Vu la proposition du Président de l'Université,
 Vu la proposition du directeur ou de la directrice de la composante,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des voix,

Membres en exercice : 29	Voix pour : 23
Quorum : 15	Voix contre : 0
Présents et représentés : 23	Abstention : 0

CRÉE un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, dans le cadre du recrutement d'un enseignant-chercheur contractuel en Chinois à l'Institut LUDI, département : LEA, laboratoire : D2IA, pour une prise de fonctions le 1^{er} septembre 2026,

et NOMME les membres du comité de sélection dans la composition ci-dessous :

1 enseignant-chercheur affecté à La Rochelle Université (Président de la commission et représentant du directeur de la composante)	BERTHIER Michel PR CNU 25
1 enseignant-chercheur affecté à La Rochelle Université (Vice-Président de la commission)	CHEREL-RIQUIER Evelyne MCF CNU 15
1 enseignant-chercheur affecté à La Rochelle Université	RAIBAUD Martine MCF CNU 15
Minimum 2 enseignants-chercheurs extérieurs à La Rochelle Université	GIANNINOTO Mariarosaria PR CNU 15 Université de Montpellier

	CASTETS Rémi MCF CNU 04 Université Bordeaux Montaigne
	SHAO Baoqing MCF CNU 15 Université Bordeaux Montaigne

Fait à La Rochelle, le 5 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL ACADÉMIQUE

Délibération n° 2026-05-05-351 du 5 mai 2026 créant et fixant la composition d'un comité de sélection pour le recrutement d'enseignants-chercheurs contractuels

Séance du 5 mai 2026

LE CONSEIL ACADÉMIQUE EN FORMATION RESTREINTE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2, L. 713-9, L. 952-6-1 et L. 954-3,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,
Vu la charte de gestion des personnels contractuels BIATSS, enseignants et enseignants-chercheurs de La Rochelle Université, dans sa version en vigueur à la date de la présente délibération,
Vu la proposition du Président de l'Université,
Vu la proposition du directeur ou de la directrice de la composante,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité des voix,

Membres en exercice : 29	Voix pour : 23
Quorum : 15	Voix contre : 0
Présents et représentés : 23	Abstention : 0

CRÉE un comité de sélection chargé, dans une 1ère séance d'examiner les candidatures, puis dans une 2ème séance d'auditionner les candidats et classer les candidatures, dans le cadre du recrutement d'un enseignant-chercheur contractuel en Génie civil à l'IUT, département : Génie civil, laboratoire : LASIE, pour une prise de fonctions le 1er septembre 2026,

et NOMME les membres du comité de sélection dans la composition ci-dessous :

1 enseignant-chercheur affecté à La Rochelle Université (Président de la commission et représentant du directeur de la composante)	TURCRY Philippe MCF CNU 60
1 enseignant-chercheur affecté à La Rochelle Université (Vice-Président de la commission)	MAHIEUX Pierre-Yves MCF CNU 60
1 enseignant-chercheur affecté à La Rochelle Université	CHOINSKA Marta MCF CNU 60 Université de Nantes
Minimum 2 enseignants-chercheurs extérieurs à La Rochelle Université	SAIYOURI Nadia PR CNU 60 Université de Bordeaux

Fait à La Rochelle, le 5 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

**Arrêté n° 2026-222 du 27 mai 2026 fixant les effectifs
et les parts respectives de femmes et d'hommes pour
l'élection des représentants du personnel au comité
social d'administration d'établissement**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation,
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R. 252-6,
Vu l'arrêté du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu la délibération n° 2022-05-02-2-1 du 2 mai 2022 portant création du comité social d'administration de La Rochelle Université,
Vu l'information des membres du CSAE par courriel avec accusé de réception du 2 avril 2026 sur les effectifs de référence et les parts hommes/femmes pour les scrutins de liste,

ARRÊTE

Article 1

Les effectifs et les parts respectives de femmes et d'hommes pris en compte pour le renouvellement du comité social d'administration d'établissement de La Rochelle Université sont fixés au 1^{er} janvier 2026 à 1 305 agents représentés, dont 734 femmes (56,25%) et 571 hommes (43,75%).

Article 2

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 27 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard



Arrêté n° 2026-223 du 27 mai 2026 fixant la composition et les parts respectives de femmes et d'hommes de la commission paritaire d'établissement compétente à l'égard des personnels de l'établissement La Rochelle Université

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 951-1-1,
Vu le décret n° 99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment son article 3,
Vu la délibération n° 2022-05-02-2-1 du 2 mai 2022 portant création du comité social d'administration de La Rochelle Université,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu l'information des membres du CSAE par courriel avec accusé de réception du 2 avril 2026 sur les effectifs de référence et les parts hommes/femmes pour les scrutins de liste,

ARRÊTE

Article 1

La composition et les parts respectives de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission paritaire d'établissement de l'établissement La Rochelle Université sont fixées conformément au tableau ci-après :

Commission paritaire d'établissement (CPE)	Nombre d'agents représentés au 1^{er} janvier 2026	Nombre de représentants du personnel titulaires	Nombre de femmes	Nombre d'hommes	Pourcentage de femmes	Pourcentage d'hommes
CPE compétentes à l'égard des corps de la filière ITRF (+ santé et sociaux) de catégorie A	84	2	34	50	40,48%	59,52%
CPE compétentes à l'égard des corps de la filière ITRF (+ santé) de catégorie B	46	2	26	20	56,52%	43,48%
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière ITRF de catégorie C	44	2	32	12	72,73%	27,27%
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie A	10	1	7	3	70,00%	30,00%
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie B	10	1	8	2	80,00%	20,00%
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière AENES de catégorie C	16	1	15	1	93,75%	6,25%

CPE compétentes à l'égard des corps de la filière BIB de catégorie A	4	1	3	1	75,00%	25,00%
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière BIB de catégorie B	9	1	8	1	88,89%	11,11%
CPE compétentes à l'égard du corps de la filière BIB de catégorie C	8	1	7	1	87,50%	12,50%

Article 2

Les dispositions de la présente décision entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'Université.

Fait à La Rochelle, le 27 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard